

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 26 novembre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

GCM

Carrière "Porte Fâche" sur la commune de SAINT-
SAUVEUR D'AUNIS

Objet : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation relatif à l'interruption d'exploitation liée à des prescriptions archéologiques

Rapport de l'inspection des installations classées

Par transmission du 27 septembre 2013, Madame la Préfète de Charente-Maritime nous a transmis pour avis, le dossier concernant la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter relatif à l'interruption d'exploitation liée à des prescriptions archéologiques

1- Présentation du contexte

La carrière GCM située "Porte Fâche" sur la commune de SAINT-SAUVEUR D'AUNIS est autorisée à extraire du calcaire par arrêté préfectoral n° 11-2564 du 21 juillet 2011. Cette autorisation est accordée jusqu'au 21 juillet 2031, remise en état incluse.

La carrière ci-dessus mentionné a fait l'objet de fouilles archéologiques préventives. Le pétitionnaire demande, conformément à l'article L.515-1 du code de l'environnement le report de cette période sur l'échéance de l'autorisation d'exploiter.

2- Etude de la demande

La société GCM, représentée par son directeur, Monsieur HAOUASSI, étaye son courrier du 26 septembre 2013 par les éléments suivants :

- Une étude fouille/diagnostic a débuté le 18/08/2011
- L'arrêté préfectoral du 17/01/2012 (préfecture de région) a prescrit une fouille préalable préventive
- L'arrêté préfectoral du 13/12/2012 (préfecture de région) a prescrit une fouille archéologique préventive
- Le procès verbal de restitution des terrains daté du 24 mai 2013.



Le pétitionnaire demande donc, conformément aux dispositions de l'article L.515-1 le report de la période allant du 18/08/2011 au 24/05/2013 sur l'échéance de son autorisation d'exploiter.

L'article précité précise en effet que « La durée nécessaire à la réalisation des diagnostics et des opérations de fouilles d'archéologie préventive interrompt la durée d'exploitation de la carrière fixée par l'arrêté d'autorisation ou d'enregistrement. »

La durée des fouilles étant de 1 an, 9 mois et 6 jours, la nouvelle date de fin d'exploitation, remise en état incluse serait alors le 27/04/2033.

3- Proposition de l'inspection des installations classées

Cette demande est conforme et cohérente afin d'exploiter le gisement dans sa totalité et sur la durée initialement prévue.

Elle respecte la cadre réglementaire et notamment l'article L515-1 du code de l'environnement.

L'inspection propose de modifier l'arrêté préfectoral n°11-2564 du 21/07/2011 afin de modifier la date de fin d'exploitation de la carrière pour la porter au 27/04/2032.

Un projet d'arrêté est proposé dans ce sens à madame la préfète de Charente-Maritime. Cette modification nécessite l'avis de la Commission départementale de la Nature, du Paysage et des Sites.

